

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

République Française Département des Yvelines

Décision du 20 juillet 2023 n° 23/088 DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : Signature de l'avenant n° 2 au lot 1 « Organisation de chantier, gros œuvre, plâtrerie doublage, faux plafonds, menuiseries intérieures, électricité » dans le cadre de la consultation n°2022.26 relative à la création d'un relais petite enfance (RPE) avec la société FONBONNE

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision du Maire n° 22/408 en date du 29 novembre 2022 attribuant le lot 1 « Organisation de chantier, gros œuvre, plâtrerie doublage, faux plafonds, menuiseries intérieures, électricité » et le lot 3 « CVC – Plomberie » de la consultation n°2022.26 relative à la création d'un relais petite enfance au 20 place Michelet à Houilles, à la société FONBONNE,

Vu la décision du Maire n°23/060 du 23 mai 2023 concernant l'avenant n°1 du lot 1 « Organisation de chantier, gros œuvre, plâtrerie doublage, faux plafonds, menuiseries intérieures, électricité » dans le cadre de la consultation n°2022.26 relative à la création d'un relais petite enfance (RPE)

Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires identifiés en cours de chantier et essentiels à la bonne réception de l'ouvrage,

Considérant que, pour le lot 1, le montant total de ces travaux s'élève à 5 433,72 euros HT, soit 6 520,46 euros TTC et représente une incidence financière de + 2,23% par rapport au montant initial du marché,

Accusé de réception en préfecture 078-217803113-20230720-DM23-088-Al Date de télétransmission : 20/07/2023 Date de réception préfecture : 20/07/2023

DÉCIDE :

- Article 1^{er}: DE SIGNER l'avenant n°2 au lot 1 « Organisation de chantier, gros œuvre, plâtrerie doublage, faux plafonds, menuiseries intérieures, électricité » dans le cadre de la consultation n°2022.26 relative à la création d'un relais petite enfance au 20 place Michelet à Houilles, avec la société FONBONNE, sise Zone industrielle Paris Nord II, 188 Allée des érables à VILLEPINTE (93420) pour un montant de 5 433,72 euros HT (6 520,46 euros TTC) représentant une plus-value de 2,23% du montant initial pour le lot 1,
- Article 2: DE PRÉCISER que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31 ; Fonction : 649 ; Nature : 21318).
- Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 20 juillet 2023

Publication effectuée le : 20 juillet 2023 Exécutoire ce jour : 20 juillet 2023 Pour Le Maire empêché, L'adjointe à la petite enfance et à la vie associative,

Sandrine MARTINHO